

MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020 À 19 H
ORDRE DU JOUR



- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 août 2020**
- 4. Suivi des séances précédentes**
- 5. Trésorerie**
 - 5.1 Chèques : Journal des déboursés **202000441 à 202000504 (74 511.03\$)**
 - 5.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir des fonctionnaires municipaux
 - 5.3 État des comptes au 25 août 2020
- 6. Correspondance**
- 7. Période de questions**
- 8. Administration, finances et communication**
 - 8.1 Paiement de factures de plus de 5 000\$:
 - a) L'Arsenal 10 942,46\$
 - 8.2 Payes 15-20, 16-20, 17-20 et 18-20
 - 8.3 Marge de crédit temporaire/Règlement d'emprunt #449-20-500 000\$
- 9. Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 9.1 Rapport du directeur du service incendies
 - 9.2 Rapport mensuel Ordures- recyclage – compostage- juillet 2020
 - 9.3 Rapport de la consommation d'eau - Aquatech
 - 9.4 Comité de sécurité publique du 20 août 2020
 - 9.5 Traverses piétonnières coin St-Isidore-Principale et St-Jean-Baptiste-Principale
 - 9.6 Appel d'offres pour forage exploratoire/3^e pompe station Fahey
- 10. Urbanisme et aménagement**
 - 10.1 Rapports mensuels du Directeur du service d'urbanisme et environnement
 - 10.2 Adoption du procès-verbal du CCU du 11 mai 2020
 - 10.3 Adoption du procès-verbal du CCU du 17 août 2020
 - 10.4 Adoption du règlement #450-20 – Projet de garde de chèvres miniatures
- 11. Développement économique**
- 12. Loisirs, santé et bien-être**
 - 12.1 Jardin communautaire de la rue Martin – Renouveau
 - 12.2 Signature du protocole d'entente – Bloc sanitaire et filet de balle
- 13. Transport et voirie**
 - 13.1 Compte-rendu du comité des travaux publics du 20 août 2020

- 13.2 Mandat de surveillance des travaux d'asphaltage de 2.5 km sur le chemin de la Grande Presqu'île par l'ingénieur de la MRC de Papineau
- 13.3 Mandat à la firme EXP pour l'échantillonnage granulométrique pour les travaux d'asphaltage sur le chemin de la Grande-Presqu'île
- 13.4 Demande à Chemin de fer Québec-Gatineau de réparer la voie ferrée à l'intersection de la montée St-François

14. Culture et patrimoine

15. Nouveaux items

16. Période de questions

17. Levée de la séance

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 8 septembre 2020 à 19 h 00** à la salle municipale au 281, rue Desjardins à Plaisance et à laquelle sont présents : Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau
Luc Galarneau

Richard O'Reilly
Miguel Dicaire

Micheline Cloutier

Absence motivée :

Raymond Ménard

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Christian Pilon.

Assistent également à la séance Monsieur Benoit Hébert, Directeur général et secrétaire-trésorier.

1.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-178

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-179

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 août 2020

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

4.

Suivi des séances précédentes

Un tableau résumé des résolutions adoptées est déposé aux membres du conseil pour analyse.

5. Trésorerie

5.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-180

Chèques : Journal des déboursés - 202000441 à 202000504

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'août 2020;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois d'août totalisant la somme de **74 511.03\$** portant les numéros de déboursés **202000441 à 202000504** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le secrétaire-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Benoit Hébert
Secrétaire-trésorier

5.3

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité sont déposés aux élu(e)s pour analyse.

6. Correspondance

Une liste des correspondances du mois d'août 2020 est déposée aux élus.

7. Période de questions

4 personnes assistent à la séance.

8. Administration, finances et communication

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-181

Factures à payer de plus de 5000\$

CONSIDÉRANT les factures à payer qui ne sont pas autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE soit payé la facture suivante :

a) L'Arsenal (5 habits de combat) 10 942,46\$

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au paiement ci-haut mentionné.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-182

Payes 15-20, 16-20, 17-20 et 18-20

CONSIDÉRANT le dépôt des payes 15-20, 16-20, 17-20 et 18-20;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil approuve le paiement des heures travaillées des employés pour la période du 28 juin au 22 août 2020.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-183

Marge de crédit temporaire – Règlement d'emprunt #449-20 – 500 000\$

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt #449-50 de 500 000\$ pour la réfection d'une partie du chemin de la Grande Presqu'île (± 2.5 km) adopté le 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le prêt est temporaire étant donné que nous avons un règlement d'emprunt avec le gouvernement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QU'une marge de crédit temporaire soit créée jusqu'au financement permanent du prêt et du versement de la portion subventionnée par la TECQ 2019-2023.

QUE le Maire et le Directeur général/Secrétaire-trésorier ou leurs représentants soient autorisés à signer les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité publique et hygiène du milieu

9.1

Rapports mensuels du Directeur du service des incendies de Plaisance

Monsieur Sylvain Desjardins, Directeur du service des incendies de Plaisance dépose un compte rendu de ses réalisations d'août 2020.

9.2

Tableaux des tonnages de juillet 2020 : Ordures/Recyclage/Compostage

Le tableau des tonnages de juillet 2020 pour les ordures, le recyclage et le compostage est déposé au conseil.

9.3

Rapport de la consommation d'eau - Aquatech

Les rapports de la consommation d'eau de juillet 2020 ont été déposés au conseil.

9.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-184

Comité de sécurité publique du 20 août 2020

CONSIDÉRANT le dépôt du compte rendu du comité de sécurité publique du 20 août 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations qui s'y trouvent;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil approuve lesdites recommandations et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires à la réalisation des recommandations;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-185

Traverses piétonnières coin St-Isidore et Principale et coin St-Jean-Baptiste et Principale

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution # 2020-08-167 Traverses piétonnières coin St-Isidore et Principale et coin St-Jean-Baptiste et Principale adoptée lors de la séance régulière du conseil municipal du 3 août 2020 suite à des discussions avec le Ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil abroge ladite résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-186

Appel d'offres pour forage exploratoire – 3^e pompe station Fahey

CONSIDÉRANT les recommandations émises par l'ingénieur Mélanie Denoncourt de la firme Technorem Inc.

CONSIDÉRANT que des travaux de forage exploratoire dans la cadre de la recherche en eau pour l'ajout d'une 3^e pompe sur les lots 4 852 528 et 4 997 042 doivent être effectués;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil mandate l'administration municipale à aller en appel d'offres sur invitations pour les forages exploratoires prévus dans le cadre de la réalisation des travaux d'ajout d'une 3^e pompe.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10. Urbanisme et aménagement

10.1

Rapports mensuels du Directeur du service d'urbanisme et environnement

Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur du service d'urbanisme et environnement dépose un compte rendu de ses réalisations d'août 2020.

10.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-187

Adoption du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 mai 2020

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal du CCU en date du 11 mai 2020 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil entérine les résolutions #20-05-20 à #20-05-22, et la #20-05-24 et les recommandations apportées.

QUE ce conseil n'entérine pas la résolution #20-05-23 sur une recommandation portant sur l'adoption du plan d'urbanisme, mais qu'une version révisée du document de travail du plan d'urbanisme contenant les modifications ayant fait l'objet de discussions au conseil lors de la rencontre de travail du 29 juin dernier soit partagée exclusivement aux membres du CCU.

QUE ce conseil, à la demande du CCU, refuse de communiquer la recommandation du CCU sur le plan d'urbanisme par sa résolution #20-05-23, cela jusqu'à ce que le conseil adopte le projet de règlement sur le plan d'urbanisme;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Le vote : Pour : 4 Contre : 1

Adoptée à la majorité.

Madame Micheline Cloutier enregistre sa dissidence.

10.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-188

Adoption du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 17 août 2020

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal du CCU en date du 17 août 2020 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil entérine les résolutions #20-08-32 à #20-08-35, et les recommandations apportées.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-189

Adoption du règlement #450-20 établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de chèvres miniatures à l'extérieur de la zone agricole

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire favoriser l'agriculture urbaine à l'extérieur de la zone agricole et par le fait même, autoriser la présence de chèvres miniatures dans ces secteurs;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 3 août 2020;

Il est proposé par Madame la conseillère Micheline Cloutier

CHAPITRE 1 INTERPRÉTATION ET APPLICATION

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'autoriser, sous la forme d'un projet pilote, la garde de chèvres miniatures à l'extérieur de la zone agricole.

ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du règlement, les expressions et les mots ci-dessous signifient :

1° : **Enclos extérieur** : Petit enclos ou parquet extérieur, attenant à un abri, dans lequel les chèvres miniatures peuvent être à l'air libre tout en les empêchant d'y en sortir.

2° : **Abri** : Un bâtiment fermé où l'on élève des chèvres miniatures.

3° : **Chèvre miniature** : Chèvre tout sexe confondu d'une taille maximale de 50 cm à l'âge adulte et d'un poids n'excédant 30 kg.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 4 DURÉE DU PROJET PILOTE

Le projet pilote visant à autoriser la garde de chèvres miniatures à l'extérieur de la zone agricole est valide pour une durée de trois (3) ans suivant l'entrée en vigueur du présent règlement l'autorisant.

La municipalité peut, en tout temps, suspendre en tout ou en partie l'application du projet pilote pour la durée qu'elle détermine.

En cas de suspension définitive du projet pilote, tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain situé à l'extérieur de la zone agricole, qui garde des chèvres miniatures, devra se départir de celles-ci et procéder au démantèlement de l'abri et de l'enclos, dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la réception d'un avis écrit transmis par la municipalité.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA GARDE DE CHÈVRES MINIATURES

ARTICLE 5 AUTORISATION

Il est permis de garder un maximum de trois (3) chèvres miniatures sur une propriété située à l'extérieur de la zone agricole si les conditions suivantes sont respectées :

1° Le terrain doit avoir une superficie minimale de 500 m²;

2° Un bâtiment principal à usage résidentiel, mixte (résidentiel et commercial) ou institutionnel doit être érigé sur le terrain;

ARTICLE 6 GARDE DES CHÈVRES MINIATURES

Les chèvres miniatures doivent être gardées en permanence à l'intérieur d'un abri ou de l'enclos extérieur de manière qu'elles ne puissent en sortir librement.

Les chèvres miniatures doivent être gardées à l'intérieur de l'abri entre 23 h et 6 h.

Il est interdit :

1° de garder une ou des chèvres miniatures à l'intérieur d'une unité d'habitation;

2° la garde d'un bouc n'ayant pas eu une castration chirurgicale;

ARTICLE 7 L'ABRI ET L'ENCLOS EXTÉRIEUR

L'aménagement d'un abri et d'un enclos extérieur est obligatoire pour tout élevage de chèvres miniatures situé à l'intérieur du périmètre urbain. Un seul abri et un seul enclos sont autorisés par terrain, et ce, selon les conditions suivantes :

1° La conception de l'abri doit assurer une bonne ventilation et un espace de vie convenable afin protéger les chèvres miniatures envers les intempéries (pluie, neige, le vent, etc.) et le cas échéant, la température froide pour la saison hivernale.

2° La superficie minimale de l'abri est fixée à 1,5 m² par chèvre miniature. La superficie minimale de l'enclos extérieur est fixée à 50 m² par chèvre miniature. Un espace couvert de végétation, tel que de l'herbe est fixée à 80 m² par chèvre miniature. Le poulailler et l'enclos ne peuvent pas excéder une superficie de 250 m² chacun.

3° La hauteur maximale mesuré du sol jusqu'au niveau le plus élevé de la toiture de l'abri ou de l'enclos extérieur ne peut excéder 2,5 m.

4° Les chèvres miniatures doivent être abreuvées à l'intérieur de l'abri ou au moyen de mangeoires et d'abreuvoirs protégés de manière qu'aucun animal étranger ne puisse y avoir accès ou les souiller.

5° Lorsque l'activité d'élevage cesse de façon définitive, l'abri et l'enclos extérieur doivent être démantelés et les lieux doivent être remis en état.

ARTICLE 8 LOCALISATION

L'abri et l'enclos extérieur doivent être situés en cour arrière, à au moins 1,5 mètre de toutes lignes de propriétés.

ARTICLE 9 ENTRETIEN, HYGIÈNE, NUISANCES

L'abri et son enclos extérieur doivent être maintenus dans un bon état de propreté et les excréments doivent être retirés de l'abri quotidiennement.

Le gardien des chèvres miniatures doit disposer des excréments de manière hygiénique. Il est interdit de disposer des excréments de chèvres miniatures dans un bac à compost collecté par la municipalité.

Les eaux de nettoyage de l'abri ou de l'enclos extérieur ne peuvent se déverser sur la propriété voisine.

Aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce.

ARTICLE 10 MALADIE ET ABATTAGE

Pour éviter les risques d'épidémie, toute maladie grave doit être déclarée à un vétérinaire;

Il est interdit d'euthanasier d'abattre une chèvre miniature sur un terrain où la garde est effectuée.

Une chèvre miniature morte doit être retirée de la propriété dans les vingt-quatre (24) heures suivant le décès de l'animal.

CHAPITRE 4

PERMIS

ARTICLE 11 PERMIS ET FRAIS APPLICABLES

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain situé à l'extérieur de la zone agricole, qui désire garder des chèvres miniatures, doit préalablement se procurer un permis à cet effet auprès de la municipalité.

Les frais applicables pour ce permis, qui couvre la garde de chèvres miniatures et la construction de l'abri et de l'enclos extérieur, sont de 25 \$.

Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble visé par la demande de permis, celui-ci doit fournir un écrit émanant du propriétaire qui l'autorise à garder des chèvres miniatures à l'adresse visée par la demande.

ARTICLE 12 NOMBRE DE PERMIS

Aux fins du présent projet pilote, un maximum de cinq (5) propriétaires, locataires ou occupants d'une propriété située à l'extérieur de la zone agricole pourront obtenir un permis pour la garde de chèvres miniatures au cours de la première année suivant l'entrée en vigueur du présent règlement sur la base du premier arrivé ayant présenté une demande complète.

Un maximum de cinq (5) permis additionnels pour la garde de chèvres miniatures pourront par la suite être émis annuellement à partir de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur du présent règlement sur la base du premier arrivé ayant présenté une demande complète.

ARTICLE 13 VALIDITÉ DU PERMIS

Le permis d'enregistrement pour la garde de chèvres miniatures est valide pour la durée de vie de l'animal. Par contre, si l'animal change de propriétaire, une nouvelle demande de permis devra être déposée.

CHAPITRE 5 **DROITS ACQUIS**

ARTICLE 14 DROITS ACQUIS

Aucun droit acquis ne sera reconnu à un propriétaire, un locataire ou l'occupant d'un terrain situé à l'extérieur de la zone agricole, qui gardait des chèvres miniatures avant l'entrée en vigueur du présent règlement établissant un projet pilote.

CHAPITRE 6 **CHÈVRES ERRANTES**

ARTICLE 15 CAPTURE

L'autorité compétente peut s'emparer et garder dans un refuge toute chèvre miniature errante.

ARTICLE 16 ADOPTION ET EUTHANASIE

Suite à la capture d'une chèvre errante, l'autorité compétence doit diffuser un avis afin de retrouver le gardien de celle-ci.

Après un délai de 3 jours suivant la diffusion d'un avis, l'autorité compétente peut ordonner que l'animal soit mis en adoption si son gardien est introuvable.

Malgré les dispositions du premier alinéa, une chèvre miniature mourante, gravement blessée ou hautement contagieuse peut, sur avis d'un médecin vétérinaire, être euthanasié sans délai.

ARTICLE 17 DROITS DE RESTITUTION

Les frais suivants s'appliquent lorsqu'un animal est mis en refuge :

Pour toute chèvre mise en refuge : 5,00 \$ par jour ou partie d'un jour, à partir du premier jour de mise en refuge;

En cas de récidive, le gardien de l'animal doit payer les frais présentés au deuxième alinéa, multipliés par le nombre de fois où l'animal a été capturé par la municipalité.

CHAPITRE 7 **DISPOSITIONS PÉNALES**

ARTICLE 18 INFRACTION

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, les amendes minimales sont doublées.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

CHAPITRE 8 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION:	3 août 2020
PROJET DE RÈGLEMENT :	3 août 2020
ADOPTÉ A LA SÉANCE DU:	8 septembre 2020
PUBLICATION:	9 septembre 2020

Christian Pilon
Maire

Benoit Hébert
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11. Développement économique

12. Loisirs, santé et bien-être

12.1

Jardin communautaire de la rue Martin - Renouveau

CONSIDÉRANT la demande écrite des résidents de la rue Martin en date du 10 août 2020;

CONSIDÉRANT le succès de ce projet;

Il est proposé par Madame la conseillère Micheline Cloutier

QUE ce conseil accepte de prêter le terrain et de collaborer au succès de ce projet pour une période deux ans (2021-2022).

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-191

Signature du protocole d'entente – Bloc sanitaire et filet de balle

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière dans le cadre du projet d'installation de filets de baseball et de construction d'un bloc sanitaire pour un montant de 35 939,12\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE M. Jason Carrière, directeur des loisirs et de la culture soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13. Transport et voirie

13.1

19H35 M. Miguel Dicaire, conseiller quitte son siège.
--

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-192

Compte-rendu du Comité des travaux publics du 20 août 2020

CONSIDÉRANT le dépôt du compte rendu du Comité de travaux publics du 20 août 2020;

CONSIDÉRANT les tâches à réaliser et les coûts qui s'y rattachent;

Il est proposé par Monsieur(Madame) le(la) conseiller(ère)

QUE ce conseil adopte le document déposé et mentionné dans le préambule;

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à engager les dépenses mentionnées dans le document du 20 août 2020 afin de permettre la réalisation des travaux;

QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer les déboursés nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

19H40 M. Miguel Dicaire, conseiller reprend son siège.

13.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-193

Mandat de surveillance des travaux d'asphaltage de 2.5 km sur le chemin de la Grande Presqu'île par l'ingénieur de la MRC de Papineau

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation de la chaussée sur ±2.5 km sur le chemin de la Grande Presqu'île débuteront en septembre;

CONSIDÉRANT qu'une surveillance doit être effectuée lors travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de l'ingénieur de la MRC Papineau pour la surveillance des travaux de chaussée sur la Grande Presqu'île;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil accepte l'offre de 9 750\$ préparée par M. Normand Chevalier, ingénieur à la MRC Papineau pour la surveillance des travaux sur le chemin de la Grande Presqu'île;

QUE le maire ou son représentant et le secrétaire-trésorier directeur général ou son représentant à signer les documents afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

13.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-194

Mandat à la firme EXP pour l'échantillonnage granulométrique pour les travaux d'asphaltage sur le chemin de la Grande-Presqu'île

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation de la chaussée sur ±2.5 km sur le chemin de la Grande Presqu'île débuteront en septembre;

CONSIDÉRANT que l'échantillonnage granulométrique doit être effectuée lors travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme EXP;

Il est proposé par Madame la conseillère Micheline Cloutier

QUE ce conseil accepte l'offre de 4 800,00\$ (taxes en sus) préparée par la firme EXP pour l'échantillonnage granulométrique lors des travaux d'asphaltage sur le chemin de la Grande Presqu'île;

QUE le maire ou son représentant et le secrétaire-trésorier directeur général ou son représentant à signer les documents afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

13.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-195

Demande à Chemin de fer Québec-Gatineau de réparer la voie ferrée à l'intersection de la montée St-François

CONSIDÉRANT la discussion téléphonique avec M. Taoufik Dhahri, représentant de la compagnie le 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'envoi d'un courriel le 22 juillet 2020 avec photos à l'appui à M. Dhahri tel que demandé lors de la discussion ;

CONSIDÉRANT qu'aucun retour de la compagnie n'a été fait;

CONSIDÉRANT l'état de la voie ferrée à l'intersection de la montée St-François;

CONSIDÉRANT les multiples plaintes des utilisateurs du réseau routier;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil réitère sa demande de bien vouloir agir dans ce dossier dans les plus brefs délais avant qu'un accident se produise lors de la traversée de la voie ferrée sur la montée St-François;

QUE ce conseil retienne le paiement des factures pour les frais d'entretien prévus à cet effet;

ATTENDU que les travaux ne sont pas effectués;

QUE cette résolution soit envoyée à la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau et une copie au Ministère des Transports du Québec.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

14. Culture et patrimoine

15. Nouveaux items

16.

Période de questions à 19 h 43

4 personnes sont présentes

17.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-196

Levée de la séance à 19 h 55

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 8 septembre 2020

_____ (signé) _____
Christian Pilon
Maire

_____ (signé) _____
Benoit Hébert
Directeur général/Secrétaire-trésorier